



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Syndicat des Eaux de la Région d'Audruicq

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/11/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESTREZ PASCAL	Agent de maîtrise	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Audruicq, Le 12/06/2024
Signature de l'autorité territoriale
Le Président

Thierry POLLAERT

**Bureau, Atelier
et Siège Social :**

484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87

E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

